

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de DORAT
Département du PUY DE DÔME**Séance du 15 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 15 décembre à 19h00, les membres du conseil municipal de DORAT, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle de la mairie sous la présidence de M. Thomas BARNERIAS, maire.

Date de convocation: 09/12/2025.

Étaient présents : Eliane AUBERGER, Monique CHOMETTE, Sylvie CLEMENCON, Tiphaine FLORES, Florence HENRY, Arlette RELLIER ; Mrs Thomas BARBAT, Thomas BARNERIAS, Pierre CABUT, Romain PIREYRE, Rémy SOLER, Nicolas VAUCHEL

Absents : Mme Yvette DA SILVA, M. Raymond CHEMISSE

Procurations : Mme Yvette DA SILVA à Mme Arlette RELLIER

M. Rémy SOLER a été élu secrétaire de séance.

Objet de la délibération:
n° 251215-01

Approbation de la répartition de l'actif et du passif du SIEA Rive droite de la Dore suite à la reprise des compétences et au retrait des communes de la Monnerie-le-Montel, Dorat, Châteldon, Celles-sur-Durolle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-29,1, L.5212-29, L.5211-25-1, L.5211-4-1, et L.5212-1 à L.5212-34 ;

Vu les statuts du SIEA Rive droite de la Dore ;

Vu le projet de convention de répartition de l'actif et du passif du SIEA Rive droite de Dore entre ce dernier et les communes de Châteldon, Dorat, La Monnerie-Le-Montel et Celles-sur-Durolle récupérant leurs compétences, annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le SIEA Rive droite de la Dore est un syndicat intercommunal composé des Communes de Châteldon, Dorat, Lachaux, La Monnerie-Le-Montel, Noalhat, Paslières, Ris, Saint-Rémy-sur-Durolle, Celles-sur-Durolle et Saint-Victor-Montvianeix. Le périmètre de ce syndicat est intégralement inclus dans celui de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

Ce syndicat fonctionne « à la carte » conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du CGCT et est habilité, par ses statuts, à exercer trois cartes de compétences optionnelles : la compétence « eau potable », la compétence « assainissement collectif des eaux usées » et la compétence « assainissement non collectif des eaux usées ».

Toutes les communes membres du syndicat, à l'exception de la commune de Celles-sur-Durolle, lui ont transféré leur compétence « eau potable ». Toutes les communes membres à l'exception de la commune de Lachaux lui ont transféré leur compétence « assainissement collectif des eaux usées ».

Depuis le 30 juin 2025, le syndicat n'exerce plus la compétence « assainissement non collectif des eaux usées ». En effet, depuis cette date, les communes de Dorat, Noalhat et Paslières qui avaient transférées cette compétence au syndicat ont rejoint la régie communautaire d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne. Par arrêté préfectoral du 16 mai 2025, la compétence « assainissement non collectif » a été transférée à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne pour l'intégralité de son ressort territorial. La Communauté de Communes, ayant décidé de ne plus déléguer l'exercice de cette compétence au syndicat à compter du 30 juin 2025 pour le territoire des communes de Dorat, Noalhat et Paslières, a donc récupéré l'exercice de cette compétence pour l'intégralité de son ressort territorial.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-29-1 du CGCT, une commune adhérente à un syndicat fonctionnant « à la carte », conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du CGCT, tel que le SIEA Rive droite de la Dore, peut être autorisée par le Préfet à reprendre les compétences qu'elle a transférées au syndicat, après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) réunie dans sa formation restreinte prévue au second alinéa de l'article L.5211-45 du CGCT, pour les transférer à la communauté de communes à laquelle elle adhère.

La mise en œuvre de cette procédure de retrait dérogatoire implique l'adoption :

- D'une délibération de la commune souhaitant récupérer ses compétences, et donc se retirer du syndicat, pour transférer ses compétences à la communauté de communes à laquelle elle adhère ;
- Un avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) réunie dans sa formation restreinte prévue au second alinéa de l'article L.5211-45 du CGCT ;
- Un arrêté préfectoral approuvant la reprise des compétences et le retrait de la commune du syndicat.

Dans la mesure où les Communes de Châteldon, de Dorat, de Celles-sur-Durolle et de La Monnerie-Le-Montel ont transféré au SIEA Rive droite de la Dore, en application des dispositions de l'article L.5212-16 du CGCT, leurs compétences « eau potable » et/ou « assainissement collectif des eaux usées » qu'elles souhaitent reprendre pour les transférer à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, les conditions d'application des dispositions de l'article L.5212-29-1 du CGCT sont pleinement réunies.

A cet égard, les conseils municipaux des Communes de Châteldon, de Dorat, de Celles-sur-Durolle et de La Monnerie-Le-Montel ont délibéré afin d'engager une telle procédure et solliciter la reprise de leurs compétences eau et/ou assainissement collectif des eaux usées transférées au SIEA Rive droite de la Dore et donc leur retrait dudit syndicat, afin de transférer ces compétences à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne a délibéré le 18 septembre 2025 afin de se doter de l'intégralité de la compétence « eau potable » et de l'intégralité de la partie de la compétence « assainissement des eaux usées » relative à l'« assainissement collectif des eaux usées », pour la partie du territoire de la Communauté de Communes correspondant à celui des Communes de Thiers, de Châteldon, de Chabreloche, de Celles-sur-Durolle, de Dorat et de La Monnerie-Le-Montel.

La CDCI dans sa formation restreinte a émis un avis favorable le 7 novembre 2025 sous réserve d'un conventionnement sur les aspects financiers, patrimoniaux, ressources humaines et opérationnels.

Le Préfet devrait adopter prochainement son arrêté préfectoral prononçant la reprise au 31 décembre 2025 au SIEA Rive droite de la Dore de la compétence « assainissement collectif » pour la commune de Celles-sur-Durolle

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L.5212-29-1 et L.5212-29 du CGCT, l'actif et le passif du syndicat doivent être répartis entre les membres du syndicat, soit dans le cadre d'un accord amiable conclu entre le syndicat et les communes récupérant leur compétence, soit, à défaut d'accord, par arbitrage préfectoral.

A ce titre l'article L.5212-29 du CGCT applicable par renvoi de l'article L.5212-29-1 du CGCT dispose que :

« Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du syndicat par la commune sont restitués à celle-ci, ainsi que les droits et obligations qui s'y rattachent. Le solde de l'encours de la dette afférente à ces biens, éventuellement transféré à l'établissement public de coopération intercommunale par la commune et non remboursé à la date du retrait, est simultanément repris à sa charge par la commune.

Pour les biens acquis ou réalisés par le syndicat postérieurement à l'adhésion de la commune et les emprunts destinés à les financer, à défaut d'accord entre les communes, le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements fixent les conditions du retrait, après avis du comité du syndicat et du conseil municipal de la commune intéressée. Le retrait peut être subordonné à la prise en charge par la commune d'une quote-part des annuités de dette afférentes aux emprunts contractés par le syndicat pendant la période où la commune en était membre.

Lorsqu'un emprunt restant à la charge de la commune admise à se retirer fait l'objet d'une mesure de nature à en diminuer le montant, l'annuité due par cette commune est réduite à due concurrence.

Aux termes de leurs échanges et discussions, le syndicat et les Communes de Châteldon, de Dorat, de Celles-sur-Durolle et de La Monnerie-Le-Montel ont décidé de répartir l'actif et le passif du syndicat dans le cadre d'un accord amiable, selon les modalités prévues dans le cadre du projet de convention annexé à la présente délibération.

Il est donc demandé au comité syndical de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat prévue par la convention de répartition de l'actif et du passif du syndicat annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés décide :

- que l'actif et le passif du syndicat sont répartis entre le SIEA Rive droite de la Dore et les Communes de Châteldon, de Dorat, de Celles-sur-Durolle et de La Monnerie-Le-Montel, conformément à la convention de répartition annexée à la présente délibération.

- d'approuver la convention de répartition de l'actif et du passif du syndicat annexée à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants: 13

Abstentions: 0

Pour: 8

Contre : 5

Contre : Mmes Monique CHOMETTE, Sylvie CLEMENCON, Yvette DA SILVA, Arlette RELLIER, Mr Romain PIREYRE

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme, le 15/12/2025.

Le maire,

Thomas BARNERIAS



Le secrétaire de séance,
Rémy SOLER

